

a commencé à agir comme organe de gouvernement effectif du pays. Compte tenu des divisions historiques, on s'est surtout réjoui de la constitution d'un caucus multipartite au Parlement.

Au Moyen-Orient, la signature de l'accord provisoire entre Israël et la Palestine prônant la création d'une autorité palestinienne élue dans la bande de Gaza et en Cisjordanie représentait une réalisation de taille face à l'opposition (parfois violente) en provenance des deux camps. L'accord a déclenché le processus de mise en place de la machine électorale nécessaire pour le respect du délai imparti pour les élections, soit janvier 1996.

L'Algérie a vécu une autre année de violence politique. Les négociations avec les leaders islamistes se sont terminées en août et des élections ont été déclenchées pour décembre 1995. Bien que les élections n'aient pas satisfait aux normes des démocraties mieux établies, on a jugé que les résultats avaient amélioré la crédibilité du régime du président sortant Liamine Zeroual, qui a recueilli 61 % des voix. Une participation plus élevée que prévue (estimée à 75 %) malgré les appels au boycott et la menace de violence par le FIS (Front islamique du salut) a été considérée comme une répudiation des militants islamistes et de leur campagne de violence. Les restrictions imposées à l'activité politique des éléments associés au mouvement fondamentaliste islamiste ont été maintenues.

En Tunisie, le gouvernement a interdit la diffusion de journaux étrangers et expulsé deux journalistes étrangers en 1995. Le gouvernement a refusé de reconnaître un parti politique démocratique et est intervenu dans un séminaire portant sur l'examen de l'indépendance des magistrats. Lors d'élections municipales, le parti du président Ben Ali a obtenu 4 084 des 4 090 sièges en jeu pour prendre fermement le contrôle de la vie politique tunisienne.

Ailleurs, la Jordanie, qui a adhéré au processus de paix, a réalisé certains progrès dans l'enchâssement des valeurs démocratiques grâce à l'exercice par le pouvoir judiciaire d'un plus grand degré d'autonomie concernant l'annulation des décisions des tribunaux militaires, sans ingérence du gouvernement. En novembre, le mandat du président du Liban a été prolongé de trois années grâce à une modification constitutionnelle, et ce malgré les objections (voilées) de certains députés de l'assemblée nationale.